## PROCES-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT

L'an deux mille et le trente juin à seize heures trente minutes, s'est tenue par-devant la Cour Constitutionnelle, conformément à l'article 16 alinéa 3 du Code électoral, une audience extraordinaire de prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) nommés par l'Assemblée nationale le 9 juin 2000.

La cour était composée de : Monsieur AMEGA Atsu-Koffi, Président

'de Messieurs les juges :

- AKAKPO Koffi Charles,
- APEDO Kouami Emmanuel,
- ASSOUMA Aboudou,
- GABA Kué Sipohon,

Le greffier, Me DJOBO Mousbaou y tenait la plume.

On notait la présence des ministres Kokou KOFFIGOH des Affaires étrangères et de la Coopération, Kokou TOZOUN de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, Sizing Akawilou WALLA de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, Mme Hodeminou DEVO, déléguée auprès du Premier ministre chargée des Relations avec le Parlement et l'Union Européenne, des députés à l'Assemblée Nationale, du Président de la Cour Suprême et de plusieurs autres personnalités venues honorer la cérémonie.

A l'ouverture de l'audience, le Président a souhaité la bienvenue à l'assistance, puis a situé l'objet de la séance.

Il a alors donné la parole au Greffier qui a lu à haute et intelligible voix les articles 14, 15 et 16 du Code électoral.

Après une brève intervention sur le sens des articles précités, le Président a invité le Greffier à donner lecture de la lettre du 2° Vice-Président de l'Assemblée nationale informant le Président de la cour de l'accomplissement des formalités de nomination des membres de la CENI, suivie de celle du procès-verbal sanctionnant cette nomination.

Le Président, pour s'assurer de la présence de tous les récipiendaires, a procédé à l'appel nominal des membres de la CENI. Il a ensuite expliqué aux récipiendaires la signification et les obligations qu'implique un serment, puis a de nouveau donné la parole au Greffier pour lire la formule du serment.

Ensuite, chacun, à l'appel de son nom par le Président, suivant l'ordre ci-dessous mentionné, debout, la main droite levée et bien tendue, a prononcé la formule du serment annexée au présent procès-verbal.

Mme: - Henriette KUEVI

MM.: -Bitokotipou YAGNINIM

- Essohanam Comla PAKA
- Arthème Séléagodji AWOUMEY-ZUNU
- Di-Rem KADJAMA
- Boutchou SIBABI
- Léon FOLI
- Egbao BIDAMON
- Tadjoudine ALI-DIABACTE
- Raphael SAMBIANI
- Akrima KOGOE
- Kokou Sénamé AMAGLO
- Akila-Esso BOKO
- Lardja Henri KOLANI
- Koléka BOUTORA-TAKPA
- Tikpi ATCHADAM
- Abalo Agnakime PETCHELEBIA
- André Dovi KUEVI
- Koffi Essozolim MELEBOU
- André Kouassi JOHNSON

Le président a alors donné acte aux récipiendaires, leur a prodigué des conseils et les a renvoyés dans l'exercice de leur fonction.

De tout quoi, il est dressé le présent procès-verbal signé par le président et le Greffier pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en notre cabinet, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures Pour expédition certifiée conforme

Le Greffier

Me DJOBO Mousbaou